



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Monuments commémoratifs

Question écrite n° 12681

Texte de la question

M Michel Barnier rappelle à M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre que le 19 janvier 1988 était posée la première pierre de la Nécropole nationale aux soldats morts pour la France. Cette nécropole devait être un lieu de recueillement pour les familles des soldats morts en Indochine et pour les survivants de cette guerre. Or il semblerait que les travaux de construction de cette nécropole soient arrêtés. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter des précisions à ce sujet, et de lui indiquer dans quelles conditions s'effectue la restitution aux familles des restes mortels des soldats d'Indochine, actuellement inhumés à Frejus.

Texte de la réponse

Reponse. - Les informations qui ont été données à l'honorable parlementaire sur le déroulement des travaux de construction de la nécropole nationale de Frejus, destinée à recevoir les restes mortels des combattants d'Indochine rapatriés du Viet-Nam, sont manifestement erronées. Le chantier de construction du gros œuvre se déroule normalement et les procédures d'appel d'offres pour attribuer les marches des tranches suivantes sont en cours. En ce qui concerne les restitutions aux familles qui en ont manifesté le désir, quarante-trois ont d'ores et déjà été effectuées, trente sont en cours d'organisation avec les familles et les municipalités concernées, et dix-huit demandes déposées dans les délais seront satisfaites quand les précisions nécessaires auront été fournies aux services du secrétaire d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Barnier Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12681

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2092